

Consentement du père, de la mère ou du tuteur

La signature du père, de la mère ou du tuteur légal confirmant son consentement est exigé des candidats au Conseil consultatif de la jeunesse qui ont moins de 18 ans le 1 novembre 2019.

Le gouvernement du Manitoba n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute blessure ou de tout dommage causé aux étudiants et aux jeunes ou à leurs biens qui pourrait survenir pendant qu'ils siègent au Conseil consultatif de la jeunesse.

Veuillez signer le formulaire ci-dessous si vous consentez à ce que votre enfant postule au Conseil consultatif de la jeunesse.

Si vous avez des questions, veuillez consulter la foire aux questions à

www.manitoba.ca/climateandgreenplan/yac.fr.html

ou contacter au Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique au 204 945-7246 ou ccinfo@gov.mb.ca.

Consentement du père, de la mère ou du tuteur

J'atteste par la présente que je consens à ce que mon enfant ou mon pupille identifié dans le formulaire de demande postule au Conseil consultatif de la jeunesse.

Nom de l'enfant

Lien avec l'auteur de la demande

Signature du père, de la mère ou du tuteur légal

Nom en lettres moulées du père, de la mère ou du tuteur légal

Date